

LE RAPATRIEMENT DE LA DÉPOUILLE MORTELLE CHEZ LES IMMIGRÉS MAGHRÉBINS EN FRANCE

[Yassine Chaïb](#)

La Pensée sauvage | « L'Autre »

2006/3 Volume 7 | pages 399 à 411

ISSN 1626-5378

ISBN 9782859192222

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-l-autre-2006-3-page-399.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Pensée sauvage.

© La Pensée sauvage. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le rapatriement de la dépouille mortelle

chez les immigrés maghrébins en France

Yassine Chaïb*

La marque primitive et primordiale des hommes sur terre est celle de ses habitations. Pour se loger, mais pas seulement. Leurs idées religieuses les ont incités à construire d'autres demeures pour abriter leurs morts. Si la demeure des défunts n'est pas de ce « monde », les « survivants » cependant sont attachés à la terre par leur dernière demeure. Le choix de l'endroit où l'on se « tient » comme sépulture est le centre d'intérêt de mes recherches. En effet, dans le cadre d'une géographie sépulcrale, je vais interroger, à l'heure actuelle, le grand effort constructif de chaque être pour laisser sur le sol une dernière trace, la plus prédominante et la plus éternelle. Le souci de la dernière demeure a souvent dépassé les problèmes de la vie courante. Dans l'esprit de nombreuses personnes, c'est une question vitale, une encombrante nécessité que d'assurer le choix d'un abri final à sa dépouille. Ainsi, l'habitation des morts répondant à un besoin essentiel de l'humanité, j'étudierai ce choix du lieu de sépulture dans les situations d'immigration et d'expatriation, révélatrices de l'attachement à un lieu originel.

Le lieu de sépulture est une des clefs pour l'interprétation de l'intégration des immigrés d'origine maghrébine à la société française. Une singulière promenade dans un cimetière fera observer une présence épisodique de tombes musulmanes dans les nécropoles françaises. La désignation de la dernière demeure permet ainsi d'étudier la notion d'identité spatiale post mortem. Entre le lieu de décès et le lieu de sépulture, toute personne a le choix d'investir un espace selon ses convictions religieuses ou des attaches familiales. Il suffit d'assigner ces dernières volontés dans un testament. Le lieu de sépulture est comme le miroir de la personne : chaque lieu a pour chaque homme une signification symbolique. Une mythologie des lieux mortuaires conditionne les relations entre hommes : « le sens symbolique des lieux ne doit pas nous faire oublier qu'ils sont avant tout des lieux, c'est-à-dire une réalité matérielle où s'insère la vie humaine »

* Chercheur. Directeur régional Picardie pour le Fasild (Fonds d'Action pour le Soutien et la Lutte contre les Discriminations). Courrier : ychaib@fasild.fr

(Tournier 1966 : 19). Alors que la loi naturelle destine tout être vivant à ce retour en poussière dans l'endroit même où le dernier souffle s'est exhalé, voici que les hommes décédés sont acheminés vers un lieu de sépulture distinct. Ce lieu est celui où reposent, par exemple, ses ancêtres¹. Il concrétise ainsi un secret désir de rester en famille qui semble jaillir à la fois comme le dernier réflexe de sécurité de celui qui disparaît et aussi comme un geste d'attachement et de protection de ceux qui restent.

La terre des ancêtres est un pouvoir des lieux, une attraction de quelques tombes ou un caveau familial : « Mon espace familial, dont je suis séparé, je n'arrive à le concevoir, l'évoquer, le sentir, l'aimer, etc., que par le truchement, l'intercession de ces tombes. Comme si, privé d'espace, mes deux tombes demeuraient mon seul ancrage possible et réel. Comme si aussi le poids de mes morts était le moyen de fixer (...) un espace qui ne cesse de m'échapper » (Alloula 1987 : 165-16).

Dans le cas de la mort en situation d'expatriation/immigration, l'identification spatiale post-mortem n'est pas unidimensionnelle. Ce n'est pas seulement un choix entre le lieu de décès et un lieu de sépulture ; mais elle s'inscrit, en cas d'inhumation dans la société d'accueil, comme un arrachement, une rupture de la filiation avec la terre des ancêtres.

D'après un dépouillement des archives consulaires du ministère tunisien des Affaires Étrangères, le rapatriement de la dépouille mortelle est systématique (394 décès tunisiens en France et 139 dans le reste du monde en 1990) ; les rares cas de non-rapatriement proviennent de circonstances bien précises (mariage mixtes, naturalisation). Il y a donc une véritable circulation des morts entre les pays riverains de la Méditerranée méridionale et septentrionale. Le voyage des morts peut emprunter une route religieuse ou internationale. Les trois religions monothéistes encouragent un retour post-mortem : en Europe, les populations maghrébines et turques acheminent les dépouilles mortelles de leurs coreligionnaires vers une terre d'Islam ; la communauté juive en France, par l'intermédiaire de nombreuses sociétés de pompes funèbres spécialisées, dirige vers la Terre promise la frange de ces croyants pratiquants². Les Italiens d'Amérique, les Portugais ou les Espagnols en Europe rectifient la destination de ces dépouilles dans l'enceinte chrétienne. Un « sentiment géographique » vers une terre familiale ou celle des ancêtres éponymes peut être à l'origine du choix du lieu de sépulture.

1. Vis-à-vis du phénomène de l'*ancestralité*, il est vain de chercher la figure de l'ancêtre éponyme ou un « idéal-type » du culte ancestral. De même, il serait vain de définir le profil de l'ancêtre-modèle : l'ancêtre est un mort qui a réussi au terme d'une sévère sélection. D'après Fabrizio Sabelli (1982), une vie exemplaire, un « bon » trépas, des funérailles conformes ne garantissent nullement l'accès au panthéon et au droit au culte.

2. Le rapatriement récent du magnat de la presse Robert Maxwell vers Jérusalem en est un bon exemple.

L'enracinement des lieux de sépulture : une géographie religieuse de la mort sans frontière

Le thème de l'enracinement apparaît comme un des mythes dont s'est nourri l'imaginaire politique français au cours des deux derniers siècles. Cette notion est liée à une identification d'un groupe ou d'un individu à un lieu ou un ensemble de lieux (lieu du décès ou de sépulture).

D'une façon générale, le droit ne se préoccupe pas du repos des âmes après la mort. La législation funéraire internationale a plutôt créé un labyrinthe thanatologique particulièrement compliqué pour éviter une croissance de ce « nomadisme » mortuaire trans-frontière dont l'imaginaire contaminant de contrebandier est connu. C'est ainsi qu'il n'y a pas entre les deux rives de la Méditerranée que des relations commerciales favorisées par la proximité géographique. Il y a aussi des relations symboliques matérialisées par un objet orthogonal : le cercueil³. Ce curieux trafic est une manière de se conserver dans une intégrité morale et dans un vis-à-vis mortuaire : à chaque pays ses morts, à chacun son deuil et tout est pour le mieux.

Cette extradition des morts respectifs est une ligne de démarcation entre les différentes traditions funéraires mises en œuvre dans chaque pays. Monnaie d'échange d'une paix des vivants et un respect des morts, la circulation des dépouilles mortelles est une économie des corps dont le terme d'échange est l'appartenance nationale.

Le traitement de la mort en situation d'expatriation/immigration dépend d'un mixte entre la nationalité et la religion surtout dans les situations de naturalisation d'un ressortissant maghrébin, un conflit entre une communauté de destin et un territoire en cas de mariage mixte, et une délocalisation des lieux de sépultures chrétiennes en Tunisie en cas de désaffectation du cimetière, faute d'entretien. Mais le modèle français d'intégration fait peu de place à l'imaginaire et au symbolique. Le miroir fantasmagorique, si souvent évoqué à propos de la religion, n'emporte guère qu'une acceptation péjorative pour le cas du culte musulman, relevant davantage du jugement de valeur plutôt que de l'attention positive envers les biens symboliques, indispensables au patrimoine immatériel de l'intégration des populations migrantes.

Le passage transformateur par l'intégration symbolique, condition de la reproduction matérielle des rapports sociaux, s'opère par un travail réflexif et univoque. C'est cette réflexivité et son effet miroir que vise la fonction symbolique. Aussi ce travail est-il loin des vieilles images du symbole comme nuée, comme masque et comme leurre. En effet, le mot symbole vient du latin *symbolum*, lui-même emprunté au grec *symbolon*, qui fait référence à un objet concret partagé en deux en signe d'alliance entre deux tribus. Chaque moitié (objet concret, contenu

3. À partir de Tunis, j'ai pu constater, grâce à la collaboration d'une société de pompes funèbres locale, sorte d'aiguillon des âmes, une circulation des corps entre la Tunisie et le reste du monde (Chaïb 1990 : 337-348).

manifeste) est le symbole du pacte ainsi établi (ce qui est représenté par l'objet, contenu latent).

Le symbole est un signe concret évoquant, par un rapport naturel, quelque chose d'absent, d'impossible à percevoir, c'est-à-dire quelque chose de non-sensible. Les sens communs du symbole reposent sur l'engagement éthique impliquant le plus profond de la personne et non sur une morale extérieure.

Les deux corps de l'immigré : entre forces d'expulsion et d'attraction

Le lieu d'enterrement est le dernier repère migratoire. Ici ou là-bas, l'entrée de l'immigré dans la mort est le paramètre radical qui permet d'apprécier les attitudes d'insertion à la société française par la constitution d'une mémoire collective ou bien par la prédominance d'un sentiment géographique, allégeance plurielle à la terre des ancêtres, à la terre natale et à la terre d'Islam (Chaib : 1992).

Du fait d'un rapatriement systématique des dépouilles mortelles de la génération primo-arrivante, le décès immigré pourrait faire l'objet d'une approche de démographie économique dans l'évaluation de l'importance de cette perte pour la famille d'origine. En effet, c'est dans ces circonstances qu'on referme le chapitre d'une trajectoire migratoire, réduite à un capital décès, à des effets personnels et à toutes les parures fictives de la mort en situation d'immigration qui sont une richesse par « procuration ». Le lien social créé par le rapatriement de la dépouille mortelle en cas de décès de l'immigré est une faillite de l'économie migratoire (fin des mandats postaux et des transferts de fonds). Le retour de la sépulture dans le pays d'origine est un lien social total car il ne représente pas seulement une appartenance à une aire culturelle. C'est peut-être à l'occasion de la mort que l'on saisit sa vraie place par rapport à l'espace que le migrant a investi, il y a plus d'une génération. Debout sur ses jambes ou allongé dans un cercueil, il retournera vers ce lieu d'où quelque chose de plus fort que lui l'a arraché un jour. En effet, le rituel de retour à la terre natale disparaît dans un modèle de circulation d'un corps-marchandise. C'est une opération d'expropriation du corps immigré indissociable d'une mise en circulation de la dépouille. La famille d'origine réclame la sépulture pour la spécifier selon « une valorisation ontologique » et en même temps préserver ses prérogatives sur la parure du mort c'est-à-dire sur ses biens et effets personnels.

À travers le rapatriement de la dépouille mortelle, les « deux corps » de l'immigré décédé sont une désincorporation entre un corps biologique, matière en putréfaction, « chosifié » par le cercueil et un corps économique que la famille d'origine récupère dans la « parure du mort » (effets personnels). Elle fait appel à un des éléments de la théorie des Deux Corps : « Comme le Roi, l'immigré ne meurt jamais ».

Derrière l'hypothèse des deux corps de l'immigré s'est caché un problème de continuité géographique (retour post-mortem). En effet, la logique des forces d'expulsion de la dépouille mortelle hors du pays

d'accueil est corporelle : elle expulse le corps « naturel » vers son environnement « le plus naturel », le pays natal. La logique des forces d'attraction qui réclame la sépulture est corporatiste ; elle réclame la réintégration de la dépouille mortelle dans le pays d'origine, c'est-à-dire le corps économique et social (ses effets et bien personnels). L'analogie prudente avec la théorie des « Deux corps », formulée par Ernst Kantorowicz⁴, se réfère au contexte historique précis de la France médiévale où le cadavre du roi, son corps naturel, mortel et visible reposait dans une bière de plomb, elle-même enfermée dans un cercueil de bois ; alors que son corps politique, d'habitude invisible, était à cette occasion exposé de façon bien visible à l'aide d'une effigie revêtue de tous ses insignes royaux officiels. La dépouille mortelle de l'immigré se présente ainsi entre un corps naturel invisible (dans un cercueil) et un corps économique visible.

La mort de l'immigré s'accommode parfaitement des deux devises : une devise pour le pays d'origine et une autre pour le pays d'accueil. En effet, en procédant au rapatriement de la dépouille mortelle vers son pays d'origine, selon la devise « L'immigré est mort ! Vive l'immigration », l'entourage de l'immigré réaffirme le credo du projet de migration. La collecte pour subvenir aux frais du transfert est un triomphe de la mort. La mobilisation de la communauté est de l'ordre de l'éthique : le respect des morts. Pour eux, la peur de la mort en situation d'immigration est un présage de malheur à écarter. Pour la famille d'origine, la devise est au contraire « l'immigré ne meurt jamais ». La continuité économique des restes mortels est la parure du mort (effets personnels). C'est un combat juridique pour recouvrer les droits de l'immigré décédé. Les indemnisations et les réparations proviennent d'un triomphe sur la mort : la liquidation de sa succession. La mobilisation de la famille via la procuration aux services du consulat est juridique, car pour eux, la mort de l'immigré ne peut créer que des droits.

La réalité du processus d'intégration d'une minorité ethnique est la quête d'une force qui permet d'accepter dans un seul acte la vie dans la migration avec toutes ses contradictions intimes. C'est en plaçant cette souche aux deux bords des territoires de l'exil et du royaume que le

4. L'auteur précise l'origine des deux devises « *Le roi ne meurt jamais* » et « *Le roi est mort ! Vive le roi !* » : « On ne s'est presque jamais pas - ou même pas du tout - préoccupé du fait indiscutable que la devise célèbre, "le roi ne meurt jamais", courante en France depuis le XVI^{ème} siècle, descende en droite ligne de la maxime juridique *Dignitas non moritur*, et par conséquent, en dernière analyse, de la décrétale *Quoniam abbas* du pape Alexandre. En d'autres termes, elle ne représentait qu'une autre déformation des doctrines corporatistes bien connu des canonistes et des civilistes médiévaux. La raison pour laquelle cette généalogie tout à fait indiscutable n'a jamais été relevée vient peut-être - au moins dans une certaine mesure - du fait que l'on a beaucoup trop souvent couplé, pour des raisons d'une évidence trompeuse, cette maxime juridique avec les cris entendus à l'enterrement des rois de France à l'abbaye de Saint-Denis : "Le roi est mort ! Vive le roi" C'est injustement, cependant, que l'on a associé et finalement confondu ces deux formules de continuité dynastique et juridique. Car chacune a son histoire propre et particulière » (Kantorowicz 1987 : 296).

butoir du retour du migrant s'est concentré sur le repère migratoire irréversible, le choix du lieu de sépulture.

La première fondation ancestrale serait la présence des sépultures musulmanes dans les cimetières communaux grâce à un toilettage « sociologique » de la circulaire de 1991 sur les « carrés confessionnels ». En effet, l'ultime geste d'intégration des populations immigrées est le choix du lieu de sépulture en France. Cette question de l'inhumation des musulmans en France concerne un volet sociologique, c'est-à-dire un rapprochement entre un espace des vivants et un espace des morts. Une tension foncière s'est créée entre les priorités de l'aménagement du territoire et les attentes des citoyens de confession musulmane pour « leurs » places dans les cimetières français. En effet, cette revendication d'une inscription topographique et funéraire dans l'espace local est, avant tout, citoyenne et dépend des enjeux électoraux. Un droit de vote contre un droit de cité dans le cimetière. Par ailleurs, dans la technique d'aménagement des regroupements confessionnels, l'orientation des tombes est une question d'expertise de géométrie et non une compétence culturelle. « L'imam n'est pas géomètre, il dirige la prière des morts ». En effet, à travers la sacralisation de la terre de France par les sépultures musulmanes, ce sont des racines que la première génération de l'immigration souhaiterait donner à ses enfants. Si la migration était sans risque, l'homme aurait perdu sa vie entière à s'en soucier. Entre le projet de migration et la malédiction de la mort en exil, l'émigré est arraché à l'ordre des choses, rendant reconnaissable sa nouvelle figure dans une présence retrouvée (inhumation de sa dépouille mortelle en France).

Un vouloir lointain de retour interférait dans la condition d'un enracinement. Aiguillé par la mort, le désir d'intégration s'énonçait à un moment de la trajectoire comme l'occupation de la place d'un tiers, un revenant qui semblait n'être là que pour réclamer son dû et la compensation de sa dette.

Le choix du lieu de sépulture : la volonté présumée

Tout homme est libre de disposer de son corps, soit qu'il exige une inhumation, soit qu'il lègue sa dépouille à un institut d'anatomie, ou qu'il cède ses yeux, un organe vital à la médecine. En principe, ses dernières dispositions devront, pour être valables, obéir aux règles générales prévues par le code civil en ses articles 969 à 971. En d'autres termes, les dernières volontés du défunt devront être exprimées légalement, c'est-à-dire, sous la forme testamentaire classée en trois catégories :

- le testament public devant un notaire et en présence de deux témoins,
- le testament olographe, rédigé en entier de la main du testateur, signé et daté par lui, confié à un exécuteur testamentaire,
- enfin le testament mystique ou secret, remis clos et scellé par l'intéressé à son notaire.

Les dispositions testamentaires, en fait, prévoient toute la succession des biens et le partage. Le testament est un acte réfléchi qui peut recevoir plusieurs infléchissements durant la vieillesse. Il en est de même pour le choix du lieu de sépulture, qui doit être raisonnable : le moribond ne peut exiger d'être enterré sous la « tour Eiffel » ou demander une inhumation dans un cimetière lointain (Doll 1970).

Le choix de la sépulture et le respect qui doit être accordé à ce choix engendrent un contentieux tout aussi important que celui du droit d'inhumation. C'est pourquoi, le 28 mai 1986, l'attention du Ministère de l'Intérieur a été attirée sur les conflits qui peuvent s'élever entre les membres de la famille, à l'occasion du choix du lieu de sépulture d'un défunt. Conflits de plus en plus nombreux, compte tenu du temps très court qui sépare généralement le décès des obsèques. Il arrive que le juge saisi ne rende sa décision que le jour même de l'enterrement, ce qui présente des inconvénients importants. Faute de dispositions prises par testament ou déclaration sous seing privé, la recherche de la volonté du défunt peut revêtir des formes diverses. Une des causes du contentieux sur la question du lieu de sépulture provient de l'interprétation de la volonté orale ou intention présumée du défunt par rapport à une volonté écrite plus observée.

En effet, considérée comme nulle, la déclaration verbale concernant le choix de sa dernière demeure a subi une évolution importante. Désormais, la volonté orale exprimée, mais encore toute intention signifiée du vivant du défunt doit être retenue dans la recherche du choix de sa sépulture. C'est ainsi que la Cour d'Appel de Grenoble, dans un jugement rendu le 20 février 1931, indique qu'il ne faut exclure aucune forme de manifestation de volonté. Écrite, orale ou intention présumée, la volonté doit être retenue et respectée⁵. Lorsque le défunt ne l'a pas exprimée, il appartient à la famille de décider du choix du lieu de sépulture. La hiérarchie familiale est le conjoint du défunt, puis les parents du défunt, les enfants du défunt et enfin les collatéraux du défunt⁶.

5. C'est ainsi qu'en témoigne le jugement rendu par la Cour de Cassation le 20 avril 1984, confirmant deux jugements rendus précédemment par le tribunal d'Instance et la Cour d'Appel de Montpellier : un litige était né en 1982, au sujet de la sépulture de Melle Savy, opposant Melle Madrière, qui désirait inhumer sa fille dans un caveau familial. Il est apparu que l'absence de relations entre la mère et la famille ainsi qu'un placement en orphelinat et des attestations produites émanant de Melle Savy, concernant son souhait de reposer au Cap d'Agde, éclairèrent les débats. Il a été indiqué que le seul fait, conformément à l'article 3 de la Loi de 1887, d'expression écrite de sa volonté était suffisante.

En 1974, une affaire précédente fit également jurisprudence à la même question : Jean Amaye exprimait dans un courrier envoyé à ses parents son attachement au village du Mazet et au « cimetière qui sera, une fois mon chemin parcouru, celui où se trouvera ma dernière demeure ». Un conflit, opposant les parents et l'épouse du défunt fut jugé en Cassation le 9/11/82 et confirme l'impérative nécessité de respecter la volonté manifeste du défunt (Calais 1985 : 73-80).

6. Dans une espèce originale, le Tribunal de Cognac a déclaré que la concubine avait primauté sur l'épouse et les enfants. Le de « cujus » avait délaissé sa femme et ses enfants avec lesquels il n'entretenait plus que des relations de pure forme, pour vivre en concubinage, état qui s'est prolongé pendant 26 années. A son décès, on l'enterra dans le caveau de son amie qui s'était fait réserver une concession perpétuelle.

En situation d'immigration, le choix du lieu de sépulture n'est pas une hypothèse d'école. L'impératif pour la famille d'origine détermine la solidité des liens avec la terre natale. Le systématique rapatriement des dépouilles mortelles des immigrés maghrébins régénère le sentiment géographique d'une terre ancestrale.

Canevas du rapatriement

Parer aux conséquences d'un décès en situation d'immigration, cela fait partie de la responsabilité du projet de migration, qui est de gérer un imprévu, une « divine malchance ». Ceci se concrétise par l'adhésion à une assurance vie et à une assurance décès pour la mort en exil. Le rapatriement d'une personne qui décède dans un pays étranger, quelles que soient les causes de sa mort, quel que soit son statut, quel que soit le pays, entraîne plus de complications que le transport d'une dépouille de Paris à Marseille. La solidarité communautaire plus ou moins organisée vient subvenir à cette infortune de la « mort sans frontière » entre le pays d'accueil et le pays d'origine. Pour les ressortissants tunisiens, il y a un fonds social géré par les consulats qui font l'avance des frais de rapatriement avec un remboursement dans la liquidation de la succession du défunt. Pour les ressortissants marocains, il y a la cotisation à travers le réseau de la Banque Chaabi avec comme opérateur du rapatriement sanitaire la société Maroc Assistance. Pour les ressortissants algériens, il y a le réseau de l'amicale des Algériens en France dont la fiabilité ne dépasse pas la solidarité segmentaire des conseils de village pour les communautés kabyles. Pour les ressortissants de l'Afrique Subsaharienne, il y a la combinaison de la mutualité Afrique Sénégal Cap Vert et la gestion associative des caisses d'enterrement faite par les femmes pour certaines communautés villageoises.

Finalement, transporter le corps d'un Algérien ou d'un Marocain décédé en France vers le pays natal est relativement peu compliqué par habitude. En effet, les difficultés découlent de la qualité et de l'efficacité des solidarités communautaires du défunt et de son éloignement avec le village natal. Nombreux sont les pays d'origine qui ont des entreprises d'ambulances funéraires pour acheminer les cercueils jusqu'à leur destination finale auprès de leur famille d'origine.

Mais ce retour au pays peut risquer de se prolonger en fonction des causes judiciaires du décès ou bien à la saturation des créneaux horaires de l'affrètement aérien (deux à trois places dans les soutes à bagages).

Pour la question du financement des frais des obsèques, le caractère particulier de l'activité des pompes funèbres musulmanes est peu compatible, pour des raisons éthiques et professionnelles, avec un paiement immédiat (toujours différé au retour des personnes ayant accompagné la dépouille). Il existe, en effet, une relation personnelle entre la société de pompes funèbres musulmanes et la famille du défunt. De ce fait, la qualité de service et de prestation commerciale s'apprécie aussi dans

l'empathie compassionnelle portée à la famille endeuillée. Les sociétés de pompes funèbres musulmanes, quelque soit leur notoriété, affrontent avec courage les difficultés administratives du dossier de rapatriement et appliquent une règle de l'obligance et de l'honneur à servir la mort de leur prochain. En effet, dans la majorité des cas, il est impossible de pratiquer un service funéraire déconnecté de la fibre communautaire. Tout le défi du capitalisme funéraire dans le domaine du culte musulman est la séparation du service commercial et du service culturel.

Se prémunir de la captivité du retour post-mortem ou du moins en préciser les modalités d'expression est possible à condition d'analyser la situation familiale et les modes de coalition et de relation entre fratrie et entre enfants et parents. Souvent, la préoccupation d'un testament se fait pour les communautés immigrées par un testament en parole à l'occasion d'une discussion furtive ou bien d'une réponse ponctuelle. Le destin frappe et cette parole en testament est appliquée avec des hésitations quand il y a un silence entre l'âge de ce vœu prononcé et la date de décès. De ce dilemme découlera une véritable stratégie d'intégration qui pourra influencer sur plusieurs années le destin des générations futures et qui engendrera une filiation paradoxale sur un certain nombre d'actes comme la rédaction de testament de rapatriement pour un français issu de l'immigration né en France ou bien une expression clarifiée des modalités de lieu de sépulture.

En effet, le testament pour le choix du lieu de sépulture se fera pour la première génération de l'immigration sur la variable du souci de donner des racines pour leurs enfants, selon l'expression « Mon pays, c'est mes enfants » ou bien celle de coller au voyage de la migration en effectuant le retour post-mortem au pays d'origine comme un accomplissement du projet de migration.

L'accompagnement des mourants : voir une dernière fois ses enfants et ses proches

Voici le témoignage d'un marocain décédé au mois de mars 2004 dans un hôpital de Pantin qui n'a pas eu le droit de voir ses enfants :

« Je suis un immigré marocain vivant et travaillant en France depuis plus de trente ans. Mes enfants vivent au Maroc.

J'ai toujours travaillé dur et mon patron m'a toujours remercié pour tous les efforts que je fais, malgré mon âge, soixante ans. J'ai toujours donné satisfaction sans jamais tomber malade. J'ai très peu fréquenté les médecins et les hôpitaux. Aucun arrêt de travail. J'avais la santé, malgré le travail souvent très épuisant. Je travaillais dans le nettoyage industriel. Depuis quelques mois, je suis atteint d'un cancer du colon. Je suis soigné dans un hôpital public, à proximité de mon domicile. Malgré les soins de qualité, je sais que je vais mourir. J'ai émis le désir de voir mes enfants à côté de moi avant de les quitter définitivement. L'équipe hospitalière a délivré les certificats nécessaires pour l'obten-

tion de visas pour permettre à mes enfants de venir en France. Mes enfants résident à Oujda et le consulat de France le plus proche est basé à Fez. Mes enfants sont depuis quelques jours à Fez, devant la porte du consulat attendant avec impatience qu'on délivre les visas. Voilà trois jours qu'ils dorment à l'hôtel sans aucun signe du consulat de France. L'équipe hospitalière ne cesse de contacter par fax le consul de France à Fez, la ligne est occupée et cela depuis trois jours, afin de transmettre les documents disant ma fin de vie très proche.

Ce matin, je sens que je vais de plus en plus mal, je respire difficilement. Cette nuit, je n'ai pas dormi, ne pensant qu'à mes enfants. Est-ce que je vais pouvoir les voir avant que je meure ?

Je n'ai pas le droit de voir mes enfants, alors qu'il me reste quelques jours, voire quelques heures avant de quitter ce monde.

Toute ma vie, j'ai compris que je ne suis qu'un refusé du Monde. Aujourd'hui encore, alors que je meure, ce pays pour lequel j'ai donné ma force de travail, ma jeunesse et ma santé me refuse de voir mes enfants pour un dernier adieu.

J'ai demandé à un soignant de le dire pour moi, de le faire savoir pour que d'autres comme moi ne puissent pas vivre ce que j'ai vécu avant de quitter cette terre. Ce monde qui refuse que certains comme moi, aient aucun droit et cela jusqu'à la mort.

Un immigré marocain mort ce jour seul dans un hôpital public sans avoir pu voir ses enfants toujours en attente devant la porte fermée du consulat de France à Fez au Maroc ».

Ce témoignage recueilli par un soignant montre toute la malédiction de la mort dans l'exil et toute la difficulté de l'accompagnement des mourants dans ses situations migratoires.

Cependant, le personnel hospitalier en lien avec les aumôniers, se préoccupe de soigner l'aspect physique du mourant et d'apporter des soins de l'âme et de l'esprit par l'intermédiaire des aumôniers et de l'entourage de la personne en fin de vie. Il s'agit de soulager les souffrances sociales, psychologiques et spirituelles, d'améliorer le confort du malade et d'apporter un soutien à sa famille.

Pour les personnes de confession musulmane, toute la difficulté est le repérage de l'identité confessionnelle en milieu hospitalier pour déclencher une intervention et un accompagnement adapté. Comment se manifeste cette revendication de l'identité religieuse et qui identifie a posteriori les attentes du défunt dont la consonance du prénom ou du nom est d'origine arabo-musulmane ?

Le dernier visage de l'immigré : le rite de séparation par « l'envisagement du visage » du défunt

Le rapatriement de la dépouille mortelle des Algériens de France est le « retournement » d'un « voyageur immobile ». Le « corps billard » du

défunt algérien est captif d'un dernier « face à face » avec la famille d'origine. En effet, les expressions figurées utilisant le visage, la face, la figure sont importantes dans la culture maghrébine. « Perdre la face », « faire face », « faire bonne figure » s'adressent aussi bien du vivant des personnes qu'au moment du dernier masque de la mort.

Après la double fermeture du cercueil (double fond en bois et en zinc), la partie des funérailles se joue sans le défunt. L'acteur principal est son « sarcophage » qui cherche sa « boîte à lettres » (cimetière). Le choc à la vue du cercueil est atténué par la lucarne ou bien une « fenêtre de transport » ou de tir taillée dans le bois et le zinc. Le hublot du cercueil réduit le contact au visage, à l'expression d'un rite de séparation d'un « dévisagement » entre le passager du cercueil et la famille d'origine. En effet, le retour post-mortem est l'occasion de « l'envisagement » du défunt à défaut d'embrassades et d'élan émotionnels. C'est l'ultime séquence pour épancher la tristesse d'une si longue absence. Deux mondes se côtoient, celui de la solitude du défunt face à sa « destination » vers l'au-delà et celui de l'entourage qui cherche un signe, une expression sereine du visage. Toute la beauté est dans la sérénité et la pureté du visage. La blancheur du linceul, le costume de l'au-delà est emballé et camouflé par le cadre de bois.

Dans mon ouvrage sur l'émigré et la mort (Chaib 2000), l'illustration de la couverture est une vue d'Alger à partir du hublot. Cette étroite ouverture de l'aéronef est aussi celle du cercueil qui va permettre de rendre visible le monde de la « double absence » de l'émigré algérien et le monde de l'attente et de la patience fournie par les proches. En effet, ce hublot de scaphandrier relie les sonneries des télé-boutiques des deux rives de la Méditerranée : « Allo La France » et « Allo Le Bled ». Le cercueil zingué matérialise le long silence de la personne absente. Cette présentation de la mort, même sous l'apparence du vert, couleur de l'Islam, est encombrante car elle signifie le déménagement sans archives de la mémoire de l'immigré. Tout concourt à l'incompréhension et au malentendu. Ce dernier « voyage » est porteur d'un message lourd et silencieux, celui d'un « vagabond moderne déraciné ».

Le passage du convoi funéraire à vive allure dans le village natal efface l'ange noir de la « malchance divine » de la mort en exil. Seul, le croisement des yeux du défunt, cette dernière vue, scelle à la fois le consentement à la séparation et l'inconfort de perdre un des « siens » dont le regard est arc-bouté dans le ciel vers des villes et une terre qui lui sont natales.

BIBLIOGRAPHIE

- Alloula M. Espace familial et exil. *Espaces maghrébins : pratiques et enjeux*. Colloque de Taghit, 23-26 novembre 1987. p.165-6.
- Boureau A. *Le simple corps du roi, L'impossible sacralité des souverains français du XV au XVII siècle*. Paris : Éditions de Paris; 1988.

- Calais B. La mort et le droit. *Recueil Dalloz* 1985 ; 13ème Cahier : 73-80.
- Doll J. Du choix du lieu de sépulture. *Société française de thanatologie* 1970 ; (2).
- Chaïb Y. Pour une thanatologie maghrébine : les rapatriements. In : Étienne B. (dir.), *L'islam en France*. Paris : Éditions du CNRS ; 1990. p.337-48.
- Chaïb Y. *L'Islam et la mort en France*, Thèse Nouveau Régime, Université d'Aix Marseille, Institut d'Études Politiques ; décembre 1992.
- Chaïb Y. *L'émigré et la mort. La mort musulmane en France*, Éditions Édisud, 2000.
- Kantorowicz E. *Les deux corps du roi*. Paris : Gallimard ; 1987.
- Sabelli F. Les rites d'institutions. Résistance et domination. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 1982 ; (43).
- Saint-Germain J. *La seconde mort des rois de France*. Paris : Hachette ; 1971.
- Tournier P. *L'homme et son lieu*. Paris : Éditions Delachaux et Niestlé, 1966.

RÉSUMÉ

Le rapatriement de la dépouille mortelle chez les immigrés maghrébins en France

Le lieu de sépulture est une des clefs pour l'interprétation de l'intégration des immigrés d'origine maghrébine à la société française. La désignation de la dernière demeure permet d'étudier la notion d'identité spatiale post mortem. Entre le lieu de décès et le lieu de sépulture, toute personne a le choix d'investir un espace selon ses convictions religieuses ou des attaches familiales. Dans le cas de la mort en situation d'expatriation/immigration, l'identification spatiale post mortem n'est pas unidimensionnelle. Ce n'est pas seulement un choix entre le lieu de décès et un lieu de sépulture ; mais elle s'inscrit en cas d'inhumation en France, comme un arrachement/rupture de la filiation avec la Terre des Ancêtres.

Mots clefs :

Sépulture, immigration, la mort, rapatriement, expatriation, extradition des morts, intégration, dépouille mortelle, Maghreb.

ABSTRACT

Repatriation of mortal remains. The case of Maghrebian immigrants in France

The place of burial is one of the keys for the interpretation of the integration of immigrants of Maghrebian origin into the French society. The designation of the last residence makes it possible to study the concept of spacial identity postmortem. Between the place of death and the place of burial, any person has the choice to invest a space according to her religious convictions or of the family bonds. In the case of death in a situation of expatriation/immigration, the postmortem spacial identification is not unidimensional. It is not only a choice between the place of death and a place of burial, but it is, in case of burial in France, like a breaking up of filiation with the Soil of the Ancestors.

Key words :

Burial, immigration, death, repatriation, expatriation, extradition of dead bodies, integration, mortal remains, Maghreb.

RESUMEN

El repatriamiento de los despojos mortales de los inmigrados de Africa del Norte

El lugar de sepultura es una de las llaves para la interpretación de la integración de los inmigrados de Africa del Norte en la sociedad francesa. La designación de la última morada permite estudiar la noción de identidad espacial post-mortem. Entre el lugar del

deceso y el lugar de la sepultura, toda persona puede elegir un espacio según sus convicciones religiosas o sus lazos familiares. En el caso de muerte en situación de expatriación/immigración, la identificación espacial post-mortem no es unidimensional. No se trata solamente de elegir entre el lugar del deceso y un lugar de sepultura, pero en caso de inhumación en Francia, se inscribe como un desgarramiento/ruptura de la filiación con la Tierra de los ancestros.

Palabras claves :

Sepultura, inmigración, la muerte, repatriamiento, expatriamiento, extradición de los muertos, integración, despojos mortales, Maghreb.